



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

grippe aviaire

Question écrite n° 76261

Texte de la question

M. Bruno Gilles demande à M. le ministre de la santé et des solidarités si le stock de masques actuellement constitué par la France, dans l'hypothèse d'une pandémie de grippe aviaire, comporte des modèles adaptés aux enfants.

Texte de la réponse

L'attention du ministre de la santé et des solidarités a été appelée sur la protection des enfants contre une éventuelle pandémie grippale, leur priorité d'accès aux antiviraux et au vaccin, ainsi que la possibilité de leur procurer des masques adaptés à leur taille. Face à une menace de pandémie grippale, le plan national s'attache à la protection des jeunes enfants. Le ministère de la santé et des solidarités, qui a constitué d'importants stocks de médicaments antiviraux, a développé, en lien avec la pharmacie centrale des armées, une forme pédiatrique d'oseltamivir (principe actif du Tamiflu), en comprimés de 30 milligrammes sécables, permettant aux médecins d'adapter le traitement antiviral précisément à l'âge et au poids des enfants. Plus de 2 millions de traitements pédiatriques sont d'ores et déjà disponibles. Ils se substitueront progressivement aux 48 000 traitements Tamiflu pédiatriques sous forme de solution buvable acquis en 2004 mais difficiles d'emploi. En ce qui concerne le futur vaccin pandémique, le dosage recommandé n'est pas encore connu. Dans les conditions actuelles de production, il est admis que ce vaccin ne sera libéré que progressivement par les laboratoires fabricants. Le plan national, prenant acte de cette situation, a défini des catégories prioritaires après avis du Conseil supérieur d'hygiène publique de France. Dans son avis du 14 mai 2004 relatif à la stratégie vaccinale en cas de pandémie grippale, les jeunes enfants et les femmes enceintes font partie des groupes cibles prioritaires pour la vaccination. Enfin, s'agissant des masques, le ministère de la santé et des solidarités a constitué des stocks de deux types différents : les masques de protection respiratoire individuelle, de type FFP2, qui sont destinés à protéger les professionnels de santé ou les autres professionnels (sapeurs-pompiers, policiers, gardiens de prison...) exposés directement et de façon répétée à la contagion ; les masques chirurgicaux, destinés à être portés par les personnes malades, afin de protéger leur entourage. Ces masques seront délivrés gratuitement aux malades, de tous âges, en même temps que les médicaments antiviraux. Les masques chirurgicaux de type I, qui sont fabriqués à l'étranger, n'existent pour l'instant qu'en une seule dimension ; mais leur système de fixation souple permet de les ajuster sur le visage et, de ce fait, leur utilisation est possible pour les enfants. Des discussions sont engagées avec les nouveaux fabricants français de masques pour la création d'un masque de taille plus réduite adapté à la morphologie des enfants.

Données clés

Auteur : [M. Bruno Gilles](#)

Circonscription : Bouches-du-Rhône (5^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 76261

Rubrique : Santé

Ministère interrogé : santé et solidarités

Ministère attributaire : santé et solidarités

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 25 octobre 2005, page 9893

Réponse publiée le : 20 mars 2007, page 2992